



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas  
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928  
Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2009/2

Le 16 janvier 2009

### Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)

#### La Cour rendra son arrêt le mardi 3 février à 10 heures

LA HAYE, le 16 janvier 2009. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, rendra le mardi 3 février 2009 son arrêt en l'affaire relative à la Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine).

Une séance publique aura lieu à 10 heures au Palais de la Paix à La Haye, au cours de laquelle le président de la Cour, Mme Rosalyn Higgins, donnera lecture de l'arrêt de la Cour.

#### Historique de la procédure

Le 16 septembre 2004, la Roumanie a déposé une requête introductive d'instance contre l'Ukraine au sujet d'un différend «concern[ant] l'établissement d'une frontière maritime unique entre les deux Etats en mer Noire, qui permettrait de délimiter le plateau continental et les zones économiques exclusives relevant d'eux». Dans sa requête, la Roumanie expose avoir signé avec l'Ukraine, le 2 juin 1997, un traité de bon voisinage et de coopération ainsi qu'un accord additionnel, par lesquels les deux Etats ont pris l'engagement de s'entendre sur les questions susmentionnées. Les deux instruments sont entrés en vigueur le 22 octobre 1997. La Roumanie soutient que les négociations qui se sont tenues depuis 1998 ont été infructueuses.

La Roumanie entend fonder la compétence de la Cour sur l'alinéa h) de l'article 4 de l'accord additionnel, qui dispose notamment que le différend sera porté devant la Cour internationale de Justice à la demande de l'une ou l'autre Partie s'il n'est pas réglé dans un délai raisonnable, au plus tard deux ans après l'ouverture des négociations.

La Roumanie a déposé son mémoire et l'Ukraine son contre-mémoire dans les délais fixés par la Cour par ordonnance du 19 novembre 2004. Par ordonnance du 30 juin 2006, la Cour a autorisé la Roumanie à déposer une réplique et l'Ukraine à déposer une duplique, et a fixé le délai pour le dépôt de ces pièces de procédure. La Roumanie a déposé sa réplique dans le délai ainsi fixé. Par ordonnance du 8 juin 2007, la Cour a reporté la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique par l'Ukraine. Celle-ci a été dûment déposée dans le délai ainsi prorogé. Des audiences publiques se sont déroulées en l'affaire du 2 au 19 septembre 2008 (voir communiqué de presse n° 2008/29).

Les Parties sont en désaccord sur le tracé de la frontière maritime à établir, notamment sur le rôle à cet égard de l'île des Serpents (formation maritime située dans la partie nord-ouest de la mer Noire, à environ 20 milles marins vers le large à l'est du delta du Danube).

La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles s'est prévalué du droit que lui confère le paragraphe 3 de l'article 31 du Statut de procéder à la désignation d'un juge *ad hoc* pour siéger en l'affaire. La Roumanie a désigné M. Jean-Pierre Cot (France), et l'Ukraine M. Bernard H. Oxman (Etats-Unis d'Amérique).

\*

#### NOTE À LA PRESSE ET AU PUBLIC

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à condition d'être éteints. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Une **procédure d'accréditation** est en vigueur pour les **représentants des médias**. Les détails de cette procédure sont fournis dans l'avis aux médias 2009/b accompagnant le présent communiqué de presse.

3. Une procédure d'admission est d'application pour les **visiteurs individuels** (à l'exception des représentants du corps diplomatique) et les **groupes**. Ils sont priés de **s'annoncer au préalable** en remplissant le formulaire mis à leur disposition sur le site Internet de la Cour (à droite de l'écran, cliquer sur «Assister à une audience» sous Calendrier, puis sur «Formulaire en ligne» sous «Admission des visiteurs individuels» ou «Admission des groupes»).

4. A la fin de la séance, un communiqué de presse, un résumé de l'arrêt, ainsi que le texte intégral de celui-ci, seront distribués. Tous ces documents seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour.

---

#### Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)